



Ce projet est financé par
l'Union européenne



Appel à projets « **Territoires créateurs d'entreprises** »

Programme d'appui à l'emploi dans les zones frontalières et
périphériques au Burkina Faso

Administration contractante : Expertise France
PAEZFPBF/2018-AAP2

Lignes directrices

Mars 2018

Table des matières

I. Contexte	3
II. Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre	4
III. Objectifs.....	4
IV. Bénéficiaires finaux, localisation et types de projet, ancrage territorial, secteurs économiques	5
IV.1 Bénéficiaires finaux des projets.....	5
IV.2 Localisation des projets	5
IV.3 Durée des actions	5
IV.4 Ancrage territorial	5
IV.5 Secteurs économiques dans lesquels les actions doivent s’inscrire	5
V. Types de projets éligibles, non éligibles, suivi et évaluation	6
V.1 Types de projet éligibles et non éligibles	6
V.1.1 Projets éligibles	6
V.1.2 Types de projets non éligibles :	7
V.2 Suivi et évaluation	7
VI. Montant de l’enveloppe financière	7
VII. Critères d’éligibilité	8
VII.2 Critères d’éligibilité des porteurs de projet, des codemandeurs, de toutes organisations membres du consortium	8
VII.3 Eligibilité des couts.....	9
VII.3.1 Coûts directs éligibles.....	9
VII.3.2 Coûts indirects éligibles.....	10
VII.3.3 Apports en nature	10
VII.3.4 Coûts inéligibles	10
VIII. Modalités de sélection et d’octroi des subventions	11
VIII.1 Première phase: Sélection des projets sur la base de note succincte	11
VIII.2 Deuxième phase : mise au point du contrat de subvention	13
VIII.3 Contractualisation	13
IX. Calendrier indicatif	14
Annexe 1 Grille de suivi des indicateurs de l’action.....	14
Autres annexes à télécharger sur le site www.expertisefrance.fr et www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com	15

I. Contexte

Avec une population avoisinant les 17 millions d'habitants, le Burkina Faso connaît une forte croissance démographique (3,1 % par an). Cette dynamique démographique, couplée à une forte jeunesse de la population, dont 47 % a moins de 15 ans et 59 % moins de 20 ans, génère d'importantes demandes sociales et met en évidence les nombreux défis à relever. Si cette jeunesse représente un atout, comme vecteur potentiel d'innovation, de créativité et de progrès, elle constitue également une contrainte au regard des revendications qu'elle porte. En effet, les politiques publiques peinent à satisfaire les demandes récurrentes des jeunes en ce qui concerne l'accès aux services sociaux de base et à des emplois productifs et décents. Malgré un taux de croissance moyen du PIB de 5% par an ces dernières années, le taux de pauvreté nationale demeure élevé (bien qu'en recul, avec 40,1% en 2014 contre 46,7% en 2009). La majorité de cette population pauvre vit en milieu rural. Le pays a été classé en 2015 183^{ème} sur 188 selon l'indice de développement humain (IDH), par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Depuis 2014, le contexte de détérioration du climat social et politique suite à l'insurrection populaire d'octobre 2014 et les conflits voisins ont accru cette pression sociale, source d'instabilité.

Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord et du Sahel – frontalières et cibles du présent projet – sont des zones principalement rurales, où les indicateurs sociaux sont parmi les plus alarmants. La région du Nord est en effet la région qui concentre le plus de pauvreté (taux de pauvreté de 70,4%), suivi de la Boucle du Mouhoun (59,7%). Les potentialités économiques existent dans ces différentes régions malgré des climats difficiles mais sont peu exploitées, ainsi, les jeunes désœuvrés pourraient se présenter de plus en plus fréquemment comme des candidats au départ vers les pays voisins ou vers l'Europe, ou pourraient tomber dans le banditisme ou se radicaliser pour aller combattre dans les rangs des factions dans les pays voisins.

La dégradation de la situation sécuritaire dans les régions frontalières concernées par le projet est liée aux problématiques transfrontalières et terroristes. Cependant, cette instabilité relève autant du banditisme ordinaire des populations de villages, pour qui l'isolement actuel conduit à un manque d'alternatives.

La thématique de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes a été présentée comme première priorité dans la Déclaration de politique générale du Premier Ministre en février 2016 et constitue un des défis majeurs à relever dans le nouveau Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), qui se fixe comme objectif la création d'au moins 50 000 emplois décents par an. Plus spécifiquement, la Politique nationale de l'Emploi (PNE) met en exergue la relation qui existe entre la formation technique et professionnelle et l'emploi, et la Politique nationale d'enseignement et de formations techniques et professionnelles (PN/EFTP) promeut l'artisanat en le présentant comme un « élément fixateur des jeunes et des adultes dans leurs terroirs ».

Dans ce contexte les Organisations de la Société Civile (OASC) et les collectivités locales mettent en œuvre des actions de formation et d'appui à l'entrepreneuriat, actions en partie financées par divers partenaires.

Le programme d'appui à l'emploi mis en œuvre par Expertise France et financé par le fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne concerne trois régions du Burkina Faso : le Sahel, le Nord et la Boucle du Mouhoun. Dans ces trois régions, l'offre de formation professionnelle est relativement faible et ne correspond pas toujours aux besoins des principaux secteurs de l'économie : alors que la région du Nord, la Boucle du Mouhoun et le Sahel présentent principalement des perspectives d'emplois dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage, et dans une moindre mesure dans le secteur minier, l'offre de

formation se concentre sur les filières des métiers de la couture, la mécanique auto et cyclomoteur et la menuiserie. De la même manière, les chiffres montrent¹ que, proportionnellement, les jeunes issus de la province du Nord et ceux du Sahel font partie de ceux qui ont le moins bénéficié de formations et d'appuis provenant des opérateurs institutionnels.

Ainsi en dépit des efforts du Ministère pour proposer des formations et accompagner la création d'activités, toute une partie de la population de ces régions tend à se sentir délaissée par les pouvoirs publics. Il paraît donc particulièrement important de cibler les publics les plus vulnérables et ceux n'ayant pu bénéficier des programmes antérieurs.

Le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique s'inscrit dans le contexte plus large du dialogue entre l'Union européenne et ses partenaires et a été créé à l'occasion du sommet de la Valette en novembre 2015.

D'une manière générale, les activités financées par le Fonds fiduciaire doivent contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de population et de migration irrégulière, à travers de meilleures opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement. Le présent appel à projet (AAP) entre pleinement dans cet objectif.

II. Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre

Cet appel à projets d'écoule la description de l'action « Programme d'Appui à l'Emploi dans les zones frontalières et périphériques du Burkina Faso » (référence T05-EUTF-SAH-BF-05-01) adopté par le Comité Opérationnel du Fonds Fiduciaire le 14 décembre 2016.

La description de l'action présente les objectifs du programme, une description détaillée des résultats escomptés ainsi que des questions transversales à prendre en compte.

Les critères de sélection reposent sur une bonne prise en compte des différents éléments tel que décrits dans la description de l'action, en particulier les enseignements tirés, la coordination des différents acteurs, la durabilité, les risques et hypothèses, les questions transversales et les différentes parties prenantes.

III. Objectifs

Le programme vise à contribuer à la stabilité régionale et à une meilleure gestion des migrations, en s'attaquant aux causes profondes d'instabilité, de déplacements forcés de population et de migration irrégulière, à travers de meilleures opportunités économiques, l'égalité des chances, la sécurité et le développement dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Nord et du Sahel.

Les jeunes et les femmes, particulièrement touchés par l'insécurité et le manque de perspectives économiques seront les cibles prioritaires des actions qui seront mises en place au travers des OSC locales. En effet, les OSC sont en prise directe avec les réalités, les besoins et les potentiels des régions frontalières et constitueront un relais clé dans la mise en œuvre des actions de formation à destination des jeunes et des femmes.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

OS.1. Stimuler l'employabilité des jeunes et des femmes en développant leurs capacités entrepreneuriales via des formations professionnelles adaptées à la demande locale.

¹Cf Statistiques sur le financement FAIJ 2009-2015 par secteur d'activités, FAIJ, mars 2017

OS.2.Favoriser la création d'emplois productifs en stimulant le développement de micro et petites entreprises.

Afin d'atteindre ces objectifs, Expertise France lance un appel à projets permettant de financer des initiatives locales concourant à la mise en place d'actions permettant la création et le développement d'entreprises créatrices d'emplois.

IV. Bénéficiaires finaux, localisation et types de projet, ancrage territorial, secteurs économiques

IV.1 Bénéficiaires finaux des projets

Les publics ciblés seront les jeunes (16 – 35 ans) et les femmes. Parmi ces deux publics pourront être visés en particulier : les filles mères, les veuves, les personnes porteuses d'un handicap, les détenus, les jeunes entrepreneurs souhaitant développer leur activité et pouvant créer de l'emploi. Les jeunes et les femmes sortant d'une formation font également partis des publics cibles.

IV.2 Localisation des projets

L'offre de service (accompagnement à la création ou au développement d'entreprises) se concentrant majoritairement dans les chefs-lieux de Région ou de Province, les projets proposés devront privilégier des approches permettant de toucher les jeunes et les femmes des villages, communes et provinces les moins accessibles à l'offre d'appui à la création et/ou au développement d'entreprises.

IV.3 Durée des actions

Les projets présentés pourront avoir une durée de 12 mois à 24 mois. Ils devront impérativement se terminer avant le 31 mai 2020.

IV.4 Ancrage territorial

De par leur portage par des collectivités territoriales, le projet proposé doit s'intégrer pleinement dans les politiques de développement régional et/ou communal (Cohérence avec le Plan de Développement régional, le Plan de Développement communal).

IV.5 Secteurs économiques dans lesquels les actions doivent s'inscrire

Pour le choix des secteurs d'activité à soutenir, il est demandé de cibler les créneaux porteurs dans chaque région. Pour cela les porteurs de projet sont invités à :

- Prendre connaissance des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du présent programme et qui propose pour les trois régions une analyse des secteurs d'activité à promouvoir.
- S'appuyer sur les Plans de Développement communaux et régionaux quand ils existent.

Les porteurs de projet devront démontrer dans leurs projets l'adéquation des actions proposées avec les besoins économiques locaux.

A titre indicatif, pourront être retenus des actions concernant :

- pour la région du Nord le secteur de la réparation de petits matériels agricoles, moto pompes et engins assimilées, la fabrication de grillage. En effet, dans la région du Nord, les activités d'élevage (Embouche, élevage naisseur, culture de fourrage) et de maraîchage sont très développées. Il y a donc une forte demande de grillage pour clôturer les jardins de maraîchage et les enclos d'élevage et aussi une forte utilisation de motopompe pour l'activité de maraîchage.

- pour la région du Sahel, le secteur du solaire (installation de kits solaires), de la maintenance et de la réparation de groupes électrogène et/ou des kits solaires ainsi que la filière bétail-viande (Boucherie, charcuterie) qui peuvent être porteurs. En effet, la fourniture d'électricité au Sahel est caractérisée par de nombreux délestages, amenant certains habitants et certaines entreprises à utiliser le solaire ou les groupes électrogènes. Les boucheries modernes et les charcuteries n'existent pas dans la région alors que la demande existe et que la Région est l'une des principales productrice et exportatrice de bétail sur pied.
- pour la région de la Boucle du Mouhoun, le secteur de l'apiculture, de l'élevage (embouche bovine surtout), du maraîchage (la production d'oignon surtout) peuvent être vue comme porteurs.

Par ailleurs, les secteurs de la boulangerie traditionnelle, de la coiffure, de la sérigraphie ; de la maçonnerie, du carrelage, de la fabrication de pavés et de brique, de la restauration, de la réparation et du lavage auto-moto semble également porteurs dans toutes les régions.

De manière encore plus générale pour l'ensemble des Régions pourront être soutenus des projets dans les secteurs:

- Elevage de volaille local ;
- Transformation du lait ;
- Embouche ovine et bovine
- Production d'aliments pour animaux (culture de fourrage par exemple).
- Maraichage et culture de contre saison
- Production, conservation et transformation de légumes, de produits non ligneux
- Apiculture
- Pisciculture
- Métiers artisanaux.

V. Types de projets éligibles, non éligibles, suivi et évaluation

V.1 Types de projet éligibles et non éligibles

V.1.1 Projets éligibles

Les modalités de mise en œuvre des projets proposés devront privilégier entre autres l'efficacité, la rapidité de déploiement et la pérennité.

Il est vivement recommandé aux collectivités locales de s'associer avec un partenaire technique spécialiste de l'accompagnement d'entreprise.

Pour des raisons de complémentarité avec les appels à projets dédiés aux OSC, les projets que les collectivités locales pourront proposer sont de quatre ordres :

- Des couveuses ou incubateurs d'entreprises,
- Des pépinières,
- Des plateformes de service,
- des plateaux techniques de métiers,

1. Couveuse ou incubateurs d'entreprises

a) Une couveuse d'entreprises est un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise.

« Expérience grandeur nature », une couveuse d'entreprises offre la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

b) Un incubateur d'entreprises est une structure d'accompagnement de projets de création d'entreprise. L'incubateur peut apporter un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

2. Pépinières

Une pépinière est une structure d'accueil, d'hébergement temporaire proposant des locaux, des bureaux équipés, des aides et des services adaptés à des entreprises nouvellement créées.

3. Plateformes de service, plateau technique

Entité cohérente possédant un statut unique regroupant, pilotant et coordonnant divers services complémentaires afin d'accompagner dans leurs parcours respectifs des entreprises. Il faut entendre par services des pools de compétences et de ressources matérielles au service d'une même catégorie d'acteurs, en l'occurrence des entreprises.

4. Plateau technique de métiers

Regroupement d'artisans sur un espace aménagé dont l'objectif est de mettre en relation les artisans d'une même chaîne de valeurs (fournisseurs/producteurs d'intrants, transformateurs, commerçants de produits finis, etc.).

De manière générale et quel que soit le projet soumis il doit générer des emplois au bénéfice des jeunes et des femmes sortants de cycle de formation professionnelle et/ou sans qualification et/ou issus des autres projets soutenus par le programme.

De manière générale les projets devront présenter un modèle économique qui devra garantir la pérennité de l'action après la fin du financement obtenu.

V.1.2 Types de projets non éligibles :

- tout autre type de projet
- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions discriminantes à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leurs croyances religieuses ou de leur origine ethnique ;
- actions soutenant des partis politiques ou comprenant des activités de proxénétisme

V.2 Suivi et évaluation

Pour chaque projet présenté un cadre de suivi et d'évaluation sera demandé et devra tenir compte du système de suivi et d'évaluation global du programme (cf. annexe 1) afin qu'il y ait une parfaite cohérence entre les deux niveaux.

VI. Montant de l'enveloppe financière

Le présent appel à projets est doté d'un montant global de 500 000 € (327 978 500 FCFA).

Les projets présentés pourront avoir une durée de 12 mois à 24 mois. Ils devront impérativement se terminer avant le 31 mai 2020.

Montant minimum de la subvention par porteur de projet et/ou consortia : 50 000€

Montant maximum de la subvention par porteur de projet et/ou consortia : 200 000€

Pourcentage maximum du total des coûts éligibles de l'action : 90%

Dans le cas où le nombre de projet répondant aux présentes lignes directrices et présentant un intérêt réel dépasserait le budget alloué à cet appel à projet, Expertise France pourrait décider d'augmenter le montant global de l'AAP.

VII. Critères d'éligibilité

VII.2 Critères d'éligibilité des porteurs de projet, des codemandeurs, de toutes organisations membres du consortium

Définitions :

Demandeur : Toutes structures élaborant et soumettant une action au présent appel à projets en son nom, ou au nom d'un consortia. Quand le demandeur agit pour le compte d'un consortia alors il est dénommé chef de file.

Co demandeur : Toutes structures élaborant et soumettant en partenariat une action au présent appel à projets.

Le présent appel à projets encourage fortement les partenariats entre les collectivités locales et les OSC spécialisées dans l'appui à la création et au développement des entreprises mais aussi les centres de formation professionnelle (CFP) et les Institutions de Micro finance (IMF).

Les conditions d'éligibilité des demandeurs et codemandeurs porteur de projet sont identiques et décrites ci-dessous :

Pour être éligible, le demandeur devra remplir l'ensemble des critères suivants :

- être une collectivité locale (Région, Commune) ou un regroupement de collectivités locales ;
- disposer des documents officiels démontrant le bon fonctionnement de la collectivité (Rapport de commissions permanentes, d'assemblées plénières, budget primitif, etc...)
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) éventuel(s) co demandeur(s) de l'entité/les entités affiliées(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- disposer d'une capacité opérationnelle existante et directe dans la zone d'intervention visée ;
- démontrer que la ou les collectivités disposent des ressources nécessaires (humaines, techniques, physiques et financière) pour la bonne mise en œuvre et la pérennité du projet ;
- démontrer de la bonne gestion de la collectivité ;
- démontrer les capacités en termes de suivi et d'évaluation, de capitalisation et de communication.

Ne seront pas éligibles les Collectivités ayant eu à faire à la justice, dirigées ou animées par des personnes ayant eu à faire à la justice ou rencontrant des difficultés financières (procédure de sauvegarde engagée, redressement en cours, etc...).

Les demandeurs, codemandeurs participent à la définition de la mise en œuvre de l'action et les couts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Chaque demandeur ne peut présenter qu'un seul projet.

Un projet ne peut concerner que le territoire de la collectivité demandeuse ou du collectif de collectivités.

Documents à soumettre dans le cadre de l'AAP :

- note succincte selon le modèle de demande de subvention Expertise France joint à cet APP ;
- un budget, un plan de financement et un chronogramme selon les modèles proposés par Expertise France joint à cet AAP ;
- déclaration signée du demandeur chef de file (cf. formulaire de demande de subvention).

NB : l'éligibilité des candidats présélectionnés sera systématiquement vérifiée. Les candidats ne remplissant pas tous les critères d'éligibilité ne pourront pas se voir attribuer de financements.

VII.3 Eligibilité des couts

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par la subvention. Les "coûts éligibles" sont les coûts réels encourus et étayés par des pièces justificatives, sauf les frais de séjour et les coûts indirects pour lesquels le financement à taux forfaitaire s'applique.

Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Les seuls coûts éligibles à être pris en considération dans l'initiative proposée, sont les coûts directs, les coûts indirects et les imprévus.

VII.3.1 Coûts directs éligibles

Les règles déterminant les coûts éligibles au titre du présent appel à projet seront arrêtées dans les contrats de subvention signés entre l'Organisation demandeur retenue et Expertise France. Les informations données ici ont vocation à aider les demandeurs à établir le budget de leur action.

Les coûts éligibles sont les coûts nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet. Ces coûts doivent :

- être nécessaires pour la mise en œuvre de l'action et sa visibilité et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité ;
- être indiqués dans le budget global estimé de l'action ;
- devront être des couts réels pouvant être étayés par des pièces justificatives ;
- devront être réputés comme ayant été encourus durant la période de mise en œuvre du projet ;
- devront être enregistrés dans la comptabilité du demandeur porteur du projet, devront être identifiables et contrôlables et devront être attestés par des pièces justificatives originales.

Sous réserve des conditions énoncées au précédemment et le cas échéant du respect des procédures de passation de marchés, sont éligibles notamment les coûts directs suivants :

- les coûts du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts entrant dans la rémunération. Ils ne doivent pas excéder les salaires et coûts normalement supportés par le demandeur porteur de projet, à moins d'une justification indiquant que les excédents sont indispensables à la réalisation du projet ;
- les frais de voyage et de séjour du personnel et d'autres personnes participant à l'action (formateurs, consultants, experts, etc.), pour autant qu'ils correspondent aux pratiques habituelles du demandeur porteur de projet.
- les coûts d'achat d'équipements (neufs ou d'occasion et de fournitures) destinés spécifiquement aux besoins de l'action ;
- les coûts de biens consommables ;
- les coûts découlant d'autres contrats passés par le bénéficiaire pour les besoins de la mise en œuvre de l'action, conformément à l'article 10 des conditions générales ;

- les coûts strictement liés au déroulement de l'activité budgétisée du projet comme par exemple les frais de location de salle de formation ou de conférences, les frais de communication, les frais de transport des participants à des activités organisées par le projet et les frais d'hébergement des non-résidents, la logistique et le matériel liés à l'exécution de l'action, les coûts de reprographie et de traductions liés aux activités, etc.
- les coûts découlant directement d'exigences posées par le contrat (par exemple diffusion d'informations, reproduction, assurances, etc.), y compris les frais de services financiers comme les frais de tenue de compte du compte spécifique du projet, le coût des transferts éventuels, à l'exclusion des frais de découvert bancaire.
- les droits, taxes et toute autre taxe ou charge, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, payés et non récupérables par le bénéficiaire.

Les demandeurs conviennent que la/les vérification(s) des dépenses sera/seront effectuée(s) par l'administration contractante ou tout organisme externe autorisé par l'administration contractante.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de l'administration contractante.

VII.3.2 Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles.

Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts pris en compte sur une autre rubrique du budget. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention.

Si un des demandeurs bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par l'UE, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

VII.3.3 Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gratuitement par une tierce partie à des bénéficiaires ou à des entités affiliées. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour des bénéficiaires ou des entités affiliées, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Les apports en nature ne peuvent être considérés comme un cofinancement.

Toutefois, si la description de l'action proposée contient des apports en nature, ces apports doivent être fournis.

VII.3.4 Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété devra être transférée au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers ;
- le coût des salaires du personnel de l'administration nationale.

VIII. Modalités de sélection et d'octroi des subventions

Eu égard au contexte de crise des 3 régions frontalières visées par le projet, Expertise France se réserve le droit du recours aux procédures flexibles et sélectionnera (au stade de l'analyse de notes succinctes et des notes complètes) et attribuera les subventions de manière discrétionnaire.

VIII.1 Première phase: Sélection des projets sur la base de note succincte

Expertise France lance le présent appel à projets afin de faire émerger des candidatures de la société civile pouvant répondre aux objectifs précisés plus haut. Expertise France procédera, en vue d'établir une liste restreinte, à une analyse attentive des notes succinctes au regard notamment des critères listés ci-dessous :

1. Capacité financière et opérationnelle

- 1.1 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ?
- 1.2 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)
- 1.3 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (Notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).
- 1.4 Le demandeur principal dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?
- 1.5 Les demandeurs et, le cas échéant, leur(s) entité(s) affiliée(s) ont-ils une connaissance des programmes en cours et de la réalité des risques ?

2. Pertinence de l'action

- 2.1 Pertinence par rapport aux objectifs de l'appel à projets ?
- 2.2 Pertinence par rapport aux besoins particuliers et contraintes des zones cibles (communes les plus éloignées des chefs-lieux de Région) et des publics cibles (Jeunes, femmes, filles mères, sortant de formation professionnelle ayant un projet de création d'entreprise, ex détenus ou détenus en fin de peine, les personnes handicapées).
- 2.3 Pertinence par rapport aux contraintes et risques liés au contexte des zones d'intervention ?
- 2.5 Cohérence et pertinence des partenariats proposés
- 2.5 Pertinence des actions par rapport à la question de genre (approche genre développée dans le projet)
- 2.6 Pertinence des actions par rapports aux questions environnementales

3. Efficacité et faisabilité de l'action

- 3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?
- 3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ?
- 3.3 Le projet contient-il des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats de l'action ? Une évaluation est-elle prévue ?
- 3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action du/du demandeur et de l'/des entité(s) affiliée(s) est-il satisfaisant ?

4. Durabilité de l'action

- 4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?
- 4.2 Le projet est-il susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ?
(Notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).

4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ?

- d'un point de vue financier (comment seront financées les activités au terme du financement ?)
- d'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?)
- au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?)
- d'un point de vue environnemental (le cas échéant) (l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement ?)

5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action

5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?

5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?

Procédure de soumission

Les demandeurs doivent se signaler en soumettant les documents exigés par le présent appel à projets à Expertise France - Programme Emploi – Ouagadougou – Burkina Faso. Les demandes doivent être soumises, en français, conformément aux instructions relatives à la note succincte de présentation annexée au présent document.

La proposition doit obligatoirement contenir :

- un formulaire de demande signé, incluant une note succincte de présentation du projet proposé ;
- un budget prévisionnel et un plan de financement, présenté selon le modèle annexé ;
- un chronogramme, présenté selon le modèle annexé ;

Les notes succinctes manuscrites ne seront pas acceptées.

Les demandes doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), le 30 avril 2018 à 12h00 à l'adresse indiquée ci-dessous (en cas d'envoi par la poste, seule la date de réception de l'enveloppe compte).

Une version électronique de la note succincte de présentation (sur clé USB) devra être jointe à la version papier. L'enveloppe doit porter le numéro de référence et l'intitulé de l'appel à projets, la dénomination complète et l'adresse du demandeur chef de file, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Adresse Postale
Expertise France Emploi
3364, avenue de la Liberté (ex avenue 56), 1er étage, Immeuble Nebnooma, Secteur 04 Paspanga,
Ouagadougou.
06 BP 9398 OUGADOUGOU

Le présent appel à projets sera publié dans la presse (L'Observateur et le Sidwaya), sur le blog du programme (www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com), sur le site d'Expertise France (www.expertisefrance.fr) et les sites de l'Ambassade de France (www.bf.ambafrance.org) et de la Délégation de l'Union européenne (www.eeas.europa.eu/delegations/burkina-faso_fr) le 19 mars 2018.

Des sessions d'information relatives au présent appel à projets seront organisées :

- le 26 mars 2018 à Dédougou à 9h, salle du Conseil régional
- le 27 mars à Dori 2018 à Dori à 9h, salle du Conseil régional
- le 28 mars 2018 à Ouahigouya à 9h, salle du Conseil régional

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique à l'adresse figurant ci-après en indiquant clairement la référence de l'appel à projets :

programmeemploiBF@gmail.com

ou sur le site du programme www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com

et copie à philippe.leccis@expertisefrance.fr

Les questions / réponses les plus fréquentes et utiles à l'ensemble des partenaires seront publiées au plus tard 11 jours avant la date limite de dépôt des notes succinctes de présentation.

Expertise France n'a pas obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Les informations relatives au présent appel à projet seront publiées sur le blog du programme www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com, sur le site d'Expertise France www.expertisefrance.fr.

La sélection sera effectuée par Expertise France, en prenant en compte la pertinence et l'efficacité attendue des actions proposées. Une liste de réserve sera également être établie. Chaque demandeur sera informé par écrit du résultat de la sélection.

VIII.2 Deuxième phase : mise au point du contrat de subvention

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les pièces justificatives (juridiques et financières) de manière à permettre à l'autorité contractante de vérifier son éligibilité et s'il y a lieu, celle des codemandeurs.

Les demandeurs provisoirement sélectionnés seront invités à élaborer des projets complets en concertation avec les différents acteurs étatiques et non étatiques sur le terrain, en suivant une démarche de négociation et de conseil avec le bureau Emploi d'Expertise France à Ouagadougou.

VIII.3 Contractualisation

À la suite de la décision d'attribution de la subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat.

Une fois obtenu le financement, le demandeur devra :

- Assumer la responsabilité financière entière de la subvention
- Assurer la visibilité de l'action, du projet et du bailleur
- Préparer et transmettre les demandes de paiement à l'autorité contractante
- Transmettre les rapports narratifs et financiers (avec les originaux des pièces justificatives) à l'autorité contractante

IX. Calendrier indicatif

	Date	Heure au Burkina Faso
Lancement de l'appel à projets dans la presse	19 mars	8h00
Réunion d'information	26, 27, 28 mars	9h – 12h
Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	30 avril	12h

Annexe 1 Grille de suivi des indicateurs de l'action

Indicateurs à prendre en compte, en plus des indicateurs qui seront ceux de l'action

	M1	M2	M3	M4	M5	M6
OS 1. Réduire l'instabilité des zones frontalières du BF, source de radicalisation et de migrations, via la création et le développement d'opportunités économiques pour les jeunes de plus de 16 ans et les femmes						
(2 indicateurs)						
Nombre de jeunes et de femmes formés						
Un an après leur formation, nombre de personnes habitant toujours dans la région et ayant une activité (en distinguant les stagiaires, les salariés et les entrepreneurs)						
OS 2. Favoriser la création d'emplois productifs en stimulant le développement de micro et petites entreprises						
(2 indicateurs)						
Nombre de très petites et petites entreprises (MPE) créées et/ou renforcées						
Nombre d'entreprises pérennes après un an d'activité						
Indicateurs EUTF						
Nombre d'emplois créés						
Nombre de micro et petites entreprises qui ont bénéficié du soutien du Fonds, soit par l'accès au financement, le soutien au développement des entreprises, la formation, l'accès au marché le long de la chaîne de valeur ou la fourniture d'équipements.						
Nombre de personnes aidées pour développer des activités économiques génératrices de revenu						
Nombre de personnes bénéficiant de formations professionnelles (EFTP) et / ou de développement de compétences						

Autres annexes à télécharger sur le site www.expertisefrance.fr et www.programmeemploiburkinafaso.wordpress.com

- Annexe 2 Modèle de chronogramme (fichier EXCEL)

- Annexe 3 Formulaire de demande (fichier WORD)

- Annexe 4 Modèle de Budget (fichier EXCEL)

- Annexe 5 Modèle de Plan de financement (fichier EXCEL)